

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le mardi 31 octobre 2023, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Béatrice FIAT, Julien FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN, Christophe RUET, Christophe PROUVOST

Absent excusé : Nathalie BOCQUERAZ,

Procuration : Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Votants : 11

Andrée BOCQUERAZ a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023-23 : ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE : DROIT DE DELAISSEMENT

La commune d'Ornon s'est engagée dans le projet de constitution d'une Association Foncière Pastorale autorisée.

Elle peut également s'engager à acquérir les biens dont les propriétaires feraient une demande de délaissement.

Le Maire précise que, pour bénéficier du droit de délaissement, il faut que les propriétaires aient manifesté leur refus d'adhérer à la création de ladite association dans un délai de trois mois à compter de la publication de la décision préfectorale d'autorisation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND l'engagement d'acquérir les biens pour lesquels les propriétaires opteraient pour le délaissement, suite à la création de l'Association Foncière Pastorale autorisé.

DIT que ces terrains seront acquis au prix fixé par l'administration compétente, dans la limite d'une enveloppe budgétaire totale de 3000€.

CHARGE Madame le Maire de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**

